



ACTUALITÉS

Guide d'autodiagnostic des CFA

Publications de la DEPP et de la DARES sur l'apprentissage

Les mesures pour faciliter l'embauche et l'accès à la formation en apprentissage

Le lancement d'ErasmusPro en 2017

Le séminaire « Décrochage, territoire et actions publiques »

École-Entreprise : développer les relations pour l'orientation et

l'insertion professionnelle des jeunes

RÈGLEMENTATION

Les expérimentations relatives à l'affectation de la TA et à

l'extension de l'apprentissage jusqu'à trente ans

L'aménagement du contrat d'apprentissage pour les travailleurs

handicapés et les sportifs de haut niveau

Les organismes habilités à percevoir des financements de la TA

La compensation par l'Etat de la prime à l'apprentissage

versée aux entreprises par les régions

DIPLÔMES

CAP – BEP – Bac Pro – BP – MC – Certifications professionnelles

DOCUMENTATION-SITES

Toute l'équipe du CNRAA vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2017.

ACTUALITÉS

Guide d'autodiagnostic des CFA

Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage, la commission qualité, développement des compétences et des qualifications du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), a élaboré un « *Guide d'autodiagnostic des CFA* » proposé aux acteurs de l'apprentissage et aux régions qui souhaitent impulser une démarche « qualité » dans les CFA.

Pour le découvrir : http://www.fcu.fr/wp-content/uploads/2016/11/guide_dautodiagnostic_des_cfa_cnefop-414942.pdf



Publication de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

L'apprentissage au 31 décembre 2015. Note d'information n° 29-Novembre 2016

La note d'information de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) indique qu'au 31 décembre 2015, 405 205 apprentis suivent une formation dans un Centre de formation d'apprentis (CFA) ou une Section d'apprentissage (SA), soit une stabilité par rapport à 2014 (-0,2 %).



Concernant la répartition et l'évolution des effectifs d'apprentis selon le diplôme préparé dans l'enseignement secondaire, une baisse de 2,2 % des effectifs est constatée, avec 261 192 apprentis (- 1,7 % pour le CAP et - 4,8 % pour le Bac pro) ; cette baisse se ralentit par rapport à 2014 (-6,7%). Dans l'enseignement supérieur, les effectifs augmentent de façon marquée (+ 3,8 %), soit 144 013 apprentis, avec respectivement + 2,5 % et + 4,9 % pour les BTS et les licences professionnelles.

Le nombre d'entrées en apprentissage est en progression en 2015 (+ 1,9 %) soit 230 878 nouveaux apprentis. Cette hausse est due principalement à la hausse des entrées dans les formations d'enseignement supérieur, qui enregistrent une croissance de 3,8 % (+ 3220 jeunes). Les entrées dans les formations d'enseignement secondaire gagnent 0,7 %, soit 983 jeunes de plus.

Cette hausse des entrées en apprentissage entre 2014 et 2015 touche particulièrement le secteur de la mécanique automobile (+ 1100 entrées), de la coiffure-esthétique (+ 900), du commerce et de la vente (+ 900) : trois secteurs relevant principalement de formations de l'enseignement secondaire. Globalement, les secteurs de production dominant toujours sur les spécialités de services dans le secondaire, en formant près de 70 % des apprentis. En revanche, dans le supérieur, le rapport s'inverse au profit des spécialités de services (près de 60 % des apprentis).

Au 31 décembre 2015, 36 279 apprentis suivent une formation en Etablissement public local d'enseignement (EPL), soit 9 % des apprentis. Les niveaux V, IV et III accueillent chacun près de 12 000 apprentis (respectivement 11 613, 11 555, 11 800), alors que les niveaux I et II en accueillent 1311 apprentis.

A propos de la répartition des effectifs sur le territoire, il apparaît que six régions-académiques (Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Hauts-de-France et Occitanie) forment chacune plus de 30 000 apprentis, ce qui représente les deux tiers des apprentis (264 320 apprentis).

Pour télécharger l'étude « L'apprentissage au 31 décembre 2015 » : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/76/7/depp-ni-2016-29-apprentissage-2015_665767.pdf

Publications de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)

L'apprentissage en 2015. Nette reprise dans les entreprises de moins de 10 salariés et dans le secteur public. Dares résultats n° 75-Décembre 2016

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère du travail a publié, le 9 décembre 2016, une analyse sur les entrées en apprentissage en 2015. Cette publication annule et remplace celle mise en ligne le 1^{er} septembre 2016 (les données ayant été révisées en novembre 2016).



En 2015, 283 500 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans les secteurs privé et public, soit une hausse de 1,3 % par rapport à 2014.

Dans le secteur privé, 0,6 % de contrats d'apprentissage supplémentaires ont été signés par rapport à 2014, après deux années de baisse. La reprise des entrées concerne tous les secteurs, à l'exception de la construction, et touche plus particulièrement les formations de niveau CAP (+1,8%). Cette hausse des effectifs s'explique essentiellement par la mise en place de l'aide « TPE jeunes apprentis » accordée aux petites entreprises recrutant un apprenti mineur. Ces recrutements ont augmenté de près de 9 % dans les entreprises de moins de 10 salariés.

Les entrées en apprentissage dans le secteur public ont fortement augmenté (+22%) pour s'établir à 11 200. Les embauches ont été multipliées par cinq dans les services de l'Etat suite aux objectifs de recrutements fixés lors de la conférence sociale de juillet 2014.

Rappelons que dans le secteur public :

- Les apprentis recrutés sont plus qualifiés que ceux issus du secteur privé : seuls 14 % n'ont aucun diplôme ni titre professionnel (32 % dans le privé) et 28 % sont diplômés de l'enseignement supérieur (20 % dans le privé).
- La hausse des recrutements concerne d'abord des apprentis majeurs préparant un diplôme du supérieur.
- Deux tiers des contrats forment aux métiers des services (dont 18 % aux métiers de la communication et de l'information et 25 % aux métiers de la santé, du travail social et autres services aux personnes). Seuls 34 % des contrats préparent aux métiers des services industriels et de la construction (dont 14 % dans les spécialités de la forêt, des espaces verts, de l'agriculture et de la pêche).

Pour télécharger l'étude « L'apprentissage en 2015 » : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-075-2.pdf>

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2013. Dares résultats n° 63-Novembre 2016



La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) révèle que la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage s'élève à 31,2 milliards d'euros en 2013.

Les entreprises demeurent le principal financeur avec 44,2 % des dépenses globales. Suivent ensuite les régions (14,7 %) et l'Etat (12,3 %) qui y a consacré 3,8 milliards d'euros (hors dépense pour les agents de la fonction publique).

La formation des jeunes, avec notamment l'apprentissage, reste de loin le principal domaine d'intervention des conseils régionaux (59,5 %). L'apprentissage représente plus des deux tiers des dépenses de formation des régions en faveur des jeunes. En 2013, les crédits dédiés par les régions à l'apprentissage augmentent de 1,5 %, principalement en raison de la hausse des crédits alloués aux Centres de formation d'apprentis (+ 2,3 %). L'indemnité forfaitaire versée aux employeurs est quasiment stable.

Pour télécharger l'étude « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2013 » : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-063v.pdf>

Les mesures pour faciliter l'embauche et l'accès à la formation en apprentissage

Le conseil de la simplification pour les entreprises, placé auprès du Premier ministre, composé de personnalités indépendantes issues des entreprises et des administrations, de parlementaires, d'élus locaux et d'experts, a présenté le 24 octobre 2016, 48 nouvelles mesures pour simplifier la vie des entreprises. Parmi elles, notons trois mesures pour faciliter l'embauche et l'accès à la formation en apprentissage :



- Le développement et la valorisation d'outils d'information existants, via le « portail de l'alternance », permettant aux apprentis et aux employeurs de connaître les aides dont ils peuvent bénéficier ;
- la création d'un outil reliant l'offre et la demande en matière d'apprentissage ;
- la dématérialisation totale des contrats d'apprentissage.

L'échéance envisagée pour l'application de ces mesures est le 1^{er} semestre 2018.

Pour consulter le dossier de presse « 48 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises » : http://www.simplifier-entreprise.fr/wp-content/uploads/2014/02/DP-simplification_nouvelles-mesures-entreprises-octobre2016.pdf

Le lancement d'ErasmusPro en 2017

Le 7 décembre 2016, le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a présenté un nouveau plan pour favoriser l'insertion et l'emploi des jeunes européens axé sur l'éducation, la formation professionnelle et le développement des compétences. Il comprend notamment :

- la création d'un « *Corps européen de solidarité (CES)* » pour les 18-30 ans (une forme continentale de service civique permettant aux jeunes européens volontaires d'intégrer un projet en vue de mener une action ou de décrocher une bourse, un apprentissage ou un emploi pour une période de deux à douze mois dans un large éventail d'activités solidaires telles que l'éducation, la santé, l'intégration sociale, l'aide à la fourniture de denrées alimentaires, la construction d'abris, l'aide et l'intégration des migrants et des réfugiés, la protection de l'environnement ou la prévention des catastrophes naturelles).
- la poursuite du déploiement de la « *Garantie pour la jeunesse* » de l'Union européenne dans toute l'Europe, par l'augmentation des ressources budgétaires de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2 milliards d'euros afin de permettre d'aider un million de jeunes de plus d'ici à 2020, dans les Etats membres les plus touchés par le chômage. Pour mémoire, depuis sa création en 2013, la Garantie pour la jeunesse vise à ce que les jeunes se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou la sortie de l'enseignement formel.
- Le lancement d'« *ErasmusPro* », une nouvelle activité consacrée aux stages de longue durée en entreprise à l'étranger au sein du programme Erasmus+.
La commission européenne proposera aussi un cadre de qualité pour l'apprentissage définissant des principes clés pour la conception et la mise en œuvre des programmes d'apprentissage à tous les niveaux.

Pour lire le communiqué de presse « Investir dans la jeunesse de l'Europe : la Commission lance le corps européen de solidarité » http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-4165_fr.htm

Pour lire l'article « La Commission européenne dévoile son nouveau paquet jeunesse pour l'insertion et l'emploi des jeunes » du Centre Inffo : http://www.centre-info.fr/refemet/spip.php?page=articleactu&id_article=38845

Le séminaire « *Décrochage, territoire et actions publiques* »

Lors du séminaire « *Décrochage, territoire et actions publiques* » du 14 novembre dernier, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a souligné :

- l'enjeu humain, social et économique de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- la mobilisation de la communauté éducative ;
- la coopération renforcée sur le terrain de tous les partenaires concernés, avec une coordination associant l'ensemble des acteurs au service de la prévention et de la prise en charge des jeunes et les travaux de la recherche ;
- les indicateurs positifs dans la lutte contre le décrochage scolaire :

- le taux de 18-24 ans sortants précoces du système scolaire, désormais inférieur à celui de l'Allemagne et du Royaume-Uni, a dépassé l'objectif européen ;
- la baisse continue des jeunes qui sortent du système de formation initiale sans diplôme qui est passée sous le seuil de 100 000 jeunes (de 140 000 en 2010 à 98 000 en 2016).

Pour lire le discours de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.najat-vallaud-belkacem.com/2016/11/14/tous-mobilises-pour-vaincre-le-decrochage-discours-de-la-ministre/>

Pour consulter le dossier de présentation « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » : http://cache.media.education.gouv.fr/file/Racine/33/9/Tous_mobilises_pour_vaincre_le_decrochage_scolaire_660339.pdf

École-Entreprise : développer les relations pour l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes

A l'occasion de la semaine École-Entreprise, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté, le 22 novembre 2016, les initiatives pour améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes :

- Le « *parcours Avenir* » qui accompagne les élèves de la 6^{ème} à la terminale dans une découverte progressive des métiers et favorise l'acquisition de premières clefs de compréhension du monde professionnel ;
- Le nouvel Enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) consacré au monde professionnel au collège ;
- L'orientation réversible jusqu'aux vacances de la Toussaint pour les élèves de seconde professionnelle ;
- Des interventions de start-up innovantes sur l'orientation ;
- Les missions de l'ONISEP renforcées sur la relation avec les familles ;
- Le lancement d'un nouveau portail « *Le tuto des stages* » (<http://www.education.gouv.fr/cid109415/le-tuto-des-stages-le-portail-d-information-sur-les-stages-en-entreprise.html>), à destination des élèves et de leur famille pour la recherche de stages, des employeurs qui accueillent des stagiaires, et des enseignants qui préparent et évaluent les stages.

Les élèves y trouveront des modèles de CV ou de lettres de motivation, des conseils pour réussir leur première journée de stage. Les enseignants y trouveront des guides et outils pédagogiques pour préparer, évaluer et valoriser les stages des élèves. Les employeurs y trouveront des vidéos tutos et des conseils pour accueillir au mieux les stagiaires dans la vie quotidienne de leur entreprise.

La semaine École-Entreprise : <http://www.education.gouv.fr/cid56498/semaine-ecole-entreprise.html>



RÉGLEMENTATION

Les régions autorisées à participer aux expérimentations relatives à l'affectation des fonds libres du quota de la taxe d'apprentissage et à l'extension de l'apprentissage jusqu'à trente ans

Le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016, fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, a été publié au Journal officiel n° 304 du 31 décembre 2016.

L'article 1 indique que les deux régions, Bretagne et Hauts-de-France, sont autorisées à mettre en œuvre l'expérimentation leur donnant la possibilité de déroger aux modalités d'affectation des fonds libres du quota de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage prévues à l'article L6241-3 du code du travail, pour les collectes 2017, 2018 et 2019.

L'article 2 énumère les 7 régions, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, dans lesquelles, à titre expérimental, l'accès à l'apprentissage est permis jusqu'à l'âge de trente ans (contre 25 ans ailleurs).

Il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour consulter le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=BF2D0BBB156EF4A0118E555C2F2A8393.tpdila12v_2?cidTexte=JORFTEXT000033749370&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00033748229

L'aménagement du contrat d'apprentissage pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau

Le décret n° 2016-1711 du 12 décembre 2016, relatif à l'aménagement de l'apprentissage pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau, a été publié au JO du 14 décembre 2016.

Ce texte adapte d'une part, les modalités de temps de travail en entreprise au bénéfice des travailleurs handicapés et d'autre part, les modalités d'exécution du contrat d'apprentissage pour les sportifs de haut niveau.

Son article 1 crée notamment un article R.6222-49-1 aux termes duquel le médecin du travail peut proposer un aménagement du temps de travail de l'apprenti reconnu travailleur handicapé.

Son article 2 crée les articles R.6222-59 à R.6222-65 du code du travail relatifs aux aménagements de l'apprentissage en faveur des sportifs de haut niveau :

- « *La durée du contrat d'apprentissage du sportif de haut niveau peut être portée à quatre ans. Dans ce cas, la rémunération de l'apprenti au titre de la quatrième année d'exécution du contrat est identique à celle prévue à l'article D.6222-26 pour la troisième année du contrat.* » (article R.6222-60 du code du travail).
- « *Lorsque les activités sportives de l'apprenti l'exigent, l'enseignement dispensé dans l'établissement de formation en vue de conduire au diplôme ou au titre à finalité professionnelle prévu au contrat est réparti sur une période de temps égale*

à la durée normale d'apprentissage pour la formation considérée, augmentée d'un an au plus. L'annexe pédagogique de la convention régissant l'établissement de formation concerné fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre. » (article R.6222-61 du code du travail)

- « *L'employeur de l'apprenti s'engage à libérer ce dernier pour ses activités sportives, et prend l'attache de la fédération sportive dont dépend le sportif de haut niveau afin d'organiser son temps de formation pratique. Sauf dispositions particulières prévues par le contrat, les périodes consacrées à ces activités sportives ne sont pas rémunérées.* » (article R.6222-64 du code du travail)
- « *L'établissement de formation dans lequel est inscrit l'apprenti prend l'attache de la fédération sportive dont dépend le sportif de haut niveau afin d'adapter l'organisation de l'enseignement théorique ou le calendrier des activités sportives.* » (article R.6222-65 du code du travail)

Le décret est en vigueur depuis le 15 décembre 2016.

Pour consulter le décret n° 2016-1711 du 12 décembre 2016 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/12/ETSD1625986D/jo>

La liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage

L'arrêté du 12 décembre 2016, fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir des financements de la taxe d'apprentissage, a été publié au JO n° 290 du 14 décembre 2016.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la taxe d'apprentissage due au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2016 (article 3).

Pour consulter l'arrêté du 12 décembre 2016 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033586257&dateTexte=&categorieLien=id>

La compensation par l'Etat de la prise en charge par les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte de la prime à l'apprentissage versée aux entreprises

L'arrêté du 18 octobre 2016, pris en application du III de l'article 40 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et constatant les montants définitifs des compensations dues aux régions, à la collectivité territoriale de Corse et au Département de Mayotte prévues aux III et V de l'article 140 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, a été publié au Journal officiel du 7 décembre 2016.

Ce texte fixe, pour 2016, les montants définitifs des compensations financières dues par l'État à chaque région, à la collectivité territoriale de Corse et au département de Mayotte, pour le versement de la prime à l'apprentissage aux entreprises ayant embauché un apprenti avant 2014.

Pour accéder au texte : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=CD87E14F44A37E034C327CC4D49EEA2B.tpdila12v_3?cidTexte=JORFTEXT000033545518&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00033545003

CAP

Ont été publiés, les arrêtés :

- du 6 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général (JO n° 294 du 18 décembre 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=7A56709A0A D876C28B101788E149FE62.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000033624682&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033624517
- du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 avril 2010 portant création de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « agent de sécurité » et fixant ses conditions de délivrance (JO n° 289 du 13 décembre 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=0E6A8224C9 EAB0DAC469B8EF5ADE04F1.tpdila13v_3?cidTexte=JORFTEXT000033578144&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033578038
- du 3 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2004 modifié portant définition du certificat d'aptitude professionnelle « agent de prévention et de médiation » et fixant ses conditions de délivrance (JO n° 278 du 30 novembre 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=6EE10697E0 375551FCFFB739459A3C7D.tpdila20v_1?cidTexte=JORFTEXT000033500990&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033500716
- du 3 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 février 2005 modifié portant définition du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » et fixant ses conditions de délivrance (JO n° 278 du 30 novembre 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=6EE10697E0 375551FCFFB739459A3C7D.tpdila20v_1?cidTexte=JORFTEXT000033501000&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033500716
- du 3 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 août 2011 modifié portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 278 du 30 novembre 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=6EE10697E0 375551FCFFB739459A3C7D.tpdila20v_1?cidTexte=JORFTEXT000033501007&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033500716

BEP

L'arrêté du 10 octobre 2016, modifiant l'arrêté du 24 juillet 2009 portant création de la spécialité « métiers du cuir », option chaussures et option maroquinerie, du brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance, a été publié au JO n° 253 du 29 octobre 2016 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=99E97E7EF5B9836ACEFE8AD5323868ED.tpdila13v_2?cidTexte=JORFTEXT000033316434&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033316310

Bac Pro

L'arrêté du 20 septembre 2016, modifiant l'arrêté du 6 janvier 1995 modifié relatif aux baccalauréats professionnels concernés par le concours général des métiers, a été publié au JO n° 255 du 01 novembre 2016 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=2019F3FB726A67BF4B862A73FB000624.tpdila19v_1?cidTexte=JORFTEXT000033328914&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033328670

L'article 1 fixe la liste des spécialités de baccalauréat professionnel ouvrant droit au concours général des métiers à compter de la session 2017.

BP

Ont été publiés au JO n° 289 du 13 décembre 2016 :

- L'arrêté du 25 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2015 portant création de la spécialité « Arts du service et commercialisation en restauration » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=0E6A8224C9 EAB0DAC469B8EF5ADE04F1.tpdila13v_3?cidTexte=JORFTEXT000033578123&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033578038
- L'arrêté du 25 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2015 portant création de la spécialité « Arts de la cuisine » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=0E6A8224C9 EAB0DAC469B8EF5ADE04F1.tpdila13v_3?cidTexte=JORFTEXT000033578131&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033578038

MC

L'arrêté du 3 novembre 2016, modifiant l'arrêté du 10 septembre 2004 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire « Aide à domicile », a été publié au JO n° 275 du 26 novembre 2016 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=20B983470D32917820086AE82495820E.tpdila09v_1?cidTexte=JORFTEXT000033478069&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033478008

Certifications professionnelles

L'arrêté du 15 décembre 2016 portant enregistrement, au Répertoire national des certifications professionnelles, de nouvelles certifications de niveaux V à I (avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation, du niveau et de la durée) a été publié au JO n° 294 du 18 décembre 2016 :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=7A56709A0AD876C28B101788E149FE62.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000033625141&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033624517

Le point sur... Les 30 ans du Bac Pro

Ce numéro, publié par la DGESCO en novembre 2016, regroupe une sélection d'articles sur « Les 30 ans du Bac Pro » et sur les différents aspects de la voie professionnelle. Il fait suite au colloque international consacré aux 30 ans du Baccalauréat professionnel qui s'est tenu à Lille du 17 au 19 novembre 2015.



Au sommaire figurent notamment les articles suivants :

- Le Bac Pro entre évolutions et invariants ;
- Le bac Pro « saisi » par l'apprentissage ;
- Les évolutions du Bac Pro : vers un nouveau diplôme ?
- Le Bac Pro dans la structure des diplômes techniques et professionnels du ministère de l'éducation nationale avant et après la réforme : rupture ou continuité ;
- Les mathématiques au Baccalauréat professionnel (1985-1995) : un enseignement entre formation professionnelle, poursuite d'études et culture générale ;
- Le Baccalauréat professionnel de la maintenance des véhicules : quelles évolutions de 1990 à 2015 ?
- Faire un Baccalauréat professionnel pour entrer sur le marché du travail ou poursuivre ses études ? Diversité des formes de rapport à l'orientation des bacheliers professionnels inscrits en classe de première et de terminale.

Source : Direction générale de l'enseignement scolaire, CPC info n° 58, novembre 2016, 119 p.

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

L'accès des jeunes étrangers hors union européenne à l'apprentissage

La région Ile-de-France, en collaboration avec le service de la main-d'œuvre étrangère de la DIRECCTE de Paris, a réalisé un questionnaire sur la procédure à suivre pour embaucher un jeune étranger non européen sous contrat d'apprentissage. Ce trois pages a été transmis, en octobre 2016, aux Développeurs de l'apprentissage qui sont chargés de promouvoir cette voie de formation auprès des entreprises et d'accompagner les apprentis.



Pour le télécharger : http://www.cerfal-apprentissage.fr/sites/default/files/ckeditor_files/tableau_apprentissage_jeunes_etrangers_sept_2016_0.pdf

La Voix des apprentis

Pour découvrir le dernier numéro de « La Voix des Apprentis » réalisé par les apprentis du CFA du lycée Jean Mermoz de Saint-Louis : www.lyceemermoz.com/cfa/journal/LaVoixdesApprentis_28.pdf



Après la 3^{ème} : choisir son orientation. Rentrée 2017

Au sommaire de la nouvelle édition du guide « Après la 3^{ème} » édité par l'ONISEP : le calendrier de l'orientation, les filières de l'enseignement général et technologique, les filières de l'enseignement professionnel (LP et CFA).



Pour le découvrir :

<http://www.onisep.fr/Media/Files/PDF/Guides-d-orientation-V2.2/Orientation-par-niveau/Apres-la-3e-rentree-2017>

Les métiers du transport et de la logistique

Ce nouveau numéro de Parcours, publié par l'ONISEP, présente 36 métiers réunis autour de 4 activités : conduite, pilotage ; gestion du trafic ; service au client ; logistique. Pour chacun des métiers, il dresse un panorama de l'offre de formation et des formations accessibles (CAP, Bac Pro, BTS, licences pro...).



Source : ONISEP, septembre 2016, 144 p. (Coll. Parcours)

Myriaé, le portail de recherche et de présentation des ressources numériques

Afin d'accompagner les enseignants dans leurs pratiques pédagogiques, le ministère de l'éducation nationale et le Réseau Canopé proposent Myriaé, le premier portail de recherche et de présentation des ressources numériques pour l'École.

Il permet :

- d'offrir un service d'information pédagogique simple et libre de consultation ;
- d'accompagner des enseignants dans leur recherche de ressources mais également dans le partage selon des critères pédagogiques, juridiques, techniques et documentaires (avec le réseau social enseignant Viaeduc) ;
- de proposer des scénarios d'utilisation, des recommandations et des commentaires de la ressource dans un espace dédié.

Pour le découvrir : <http://myriae.education.fr/>



CNRActu@ est édité par le CNRAA

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

Mise à disposition gratuite

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

CNRAA/Canopé

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 19 11 11

Site : eduscol.education.fr/cnraa

Suivez le CNRAA sur

